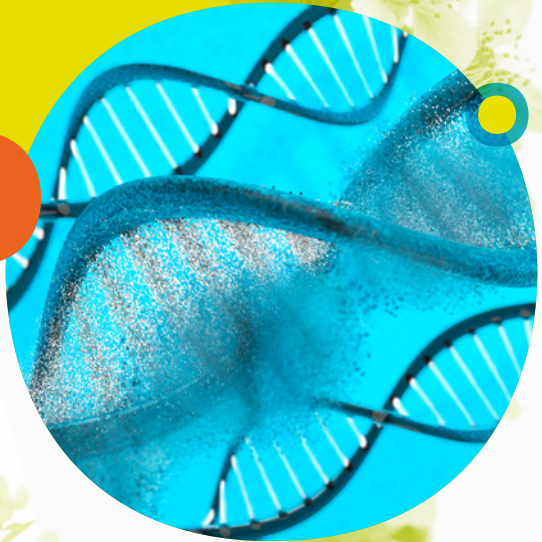


Propriété intellectuelle et ressources génétiques



Introduction

Les ressources génétiques sont définies dans la Convention sur la diversité biologique (CDB, 1992) comme le matériel génétique d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité ayant une valeur effective ou potentielle. On peut citer comme exemples les plantes médicinales, les plantes cultivées et les races animales. Certaines ressources génétiques ont un lien avec des savoirs et des pratiques traditionnels en raison de leur utilisation et de leur conservation par les peuples autochtones et les communautés locales, souvent de génération en génération, et sont largement utilisées dans la recherche scientifique moderne. Dans la CDB, on entend par "matériel génétique" le matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité. Grâce aux récentes avancées technologiques, le matériel génétique peut être décrit avec une facilité et une rapidité croissantes à l'aide des données sur les séquences numériques. Le processus par lequel les échantillons de ressources génétiques sont décrits pour être identifiés ou différenciés en fonction de leur profil génétique ou de leur aspect est appelé "caractérisation". Les ressources génétiques sont un type de ressources biologiques qui, selon la CDB, recouvrent les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité.

Les ressources génétiques elles-mêmes, telles qu'elles existent dans la nature, ne sont pas des actifs de propriété intellectuelle. Comme il ne s'agit pas de créations de l'esprit humain, elles ne peuvent être protégées directement au titre de la propriété intellectuelle. Toutefois, les inventions fondées sur des ressources génétiques ou mises au point à partir de ces ressources (et les savoirs traditionnels associés) peuvent être protégées par le système de la propriété intellectuelle, soit en vertu d'un brevet, soit au titre d'autres droits de la propriété intellectuelle.

Les ressources génétiques sont soumises à des règles en matière d'accès et de partage des avantages, conformément notamment au régime international en la matière qui est constitué par la CDB, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (ci-après le "Protocole de Nagoya") ainsi que par des instruments complémentaires, tels que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après le "Traité international"), les Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources

génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation et le Cadre de préparation en cas de grippe pandémique de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

La gestion des questions de propriété intellectuelle dans les accords sur l'accès et le partage des avantages

Bien que l'OMPI n'intervienne pas pour régler l'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, certaines questions de propriété intellectuelle sont directement associées à ces ressources et, dans la mesure où les travaux de l'OMPI portent sur ces questions, ils complètent les cadres établis par la CDB, le Protocole de Nagoya, le Traité international, le Cadre de préparation en cas de grippe pandémique et d'autres éléments du régime international sur l'accès et le partage des avantages. Dans les accords sur l'accès et le partage des avantages, les modalités spécifiques prévues pour la gestion de la propriété intellectuelle peuvent influencer le résultat global en termes d'accès aux ressources génétiques. La gestion prudente des questions de propriété intellectuelle durant les négociations, l'élaboration et la rédaction d'un accord sur l'accès et le partage des avantages peut s'avérer importante pour garantir que l'accord donne effectivement naissance à des avantages, et que ceux-ci soient partagés de manière équitable, dans le respect des intérêts et des préoccupations des fournisseurs des ressources. L'OMPI a mis au point et tient à jour un recueil en ligne d'accords portant sur les ressources génétiques, qui contient des accords d'accès et de partage des avantages, des contrats de licence ainsi que des informations connexes, l'accent étant mis sur les aspects de ces accords touchant à la propriété intellectuelle. À partir de la collection en ligne, l'OMPI a également élaboré un Guide sur les questions de propriété intellectuelle dans les accords d'accès et de partage des avantages, qui donne des exemples des questions concrètes de propriété intellectuelle auxquelles les fournisseurs et les destinataires des ressources peuvent être confrontés lorsqu'ils négocient un accord, et permet donc d'enrichir les informations dont disposent les parties concernées pour évaluer les options qu'elles peuvent choisir.

Questions de propriété intellectuelle

La prévention de la délivrance de brevets par erreur fait partie des questions de propriété intellectuelle que l'OMPI examine dans le domaine des ressources génétiques. Les inventions fondées sur des ressources génétiques ou mises au

point sur la base de ressources génétiques peuvent être brevetables. Certains États membres de l'OMPI ont adopté des politiques afin d'assurer la protection défensive des ressources génétiques, dans le but d'empêcher la délivrance de brevets par erreur sur des inventions fondées sur des ressources génétiques ou mises au point sur la base de ressources génétiques et de savoirs traditionnels associés qui ne remplissent pas les critères de brevetabilité, tels que la nouveauté, l'activité inventive ou la possibilité d'application industrielle. La protection défensive des ressources génétiques peut passer par l'élaboration et la mise en œuvre de divers mécanismes juridiques et pratiques, tels que des bases de données et d'autres systèmes d'information sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui leur sont associés pour aider les examinateurs de brevets à trouver l'état de la technique pertinent et éviter la délivrance de brevets par erreur.

Conférence diplomatique de l'OMPI sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés en 2024

Depuis 2010, des négociations fondées sur un texte visant à élaborer un instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels qui leur sont associés sont en cours au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Le 21 juillet 2022, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de convoquer une conférence diplomatique en vue d'établir un instrument juridique international concernant la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, au plus tard en 2024. Le texte du président concernant un projet d'instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques (ci-après dénommé le "texte du président") fournira les articles de fond de la proposition initiale destinée à la conférence diplomatique.

L'instrument proposé dans le texte du président a pour objectif de favoriser l'efficacité, la transparence et la qualité du système des brevets en matière de ressources génétiques et de savoirs traditionnels associés, et de prévenir la délivrance de brevets par erreur pour des inventions qui ne sont pas nouvelles ou n'impliquent pas d'activité inventive eu égard aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés.

Exigences de divulgation en matière de brevets

En vertu de l'exigence de divulgation dans les demandes de brevet, l'invention doit être divulguée de manière suffisamment claire et exhaustive pour qu'une personne du métier puisse la réaliser. Dans le contexte des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés, l'expression "exigences de divulgation" s'entend des dispositions qui obligent les déposants à faire figurer dans leur demande de brevet plusieurs catégories d'information supplémentaires, notamment la source ou l'origine des ressources génétiques et la preuve du consentement préalable en connaissance de cause, ainsi qu'un accord relatif au partage des avantages. Un certain nombre de pays ont adopté ou s'apprêtent à adopter, sous une forme ou une autre, des exigences relatives à la divulgation d'informations en rapport avec les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés. Comme il n'existe actuellement aucune norme commune ou maximale permettant d'harmoniser ces exigences, les pays ont pris des mesures très diverses en la matière. La publication de l'OMPI intitulée Questions essentielles sur les exigences de divulgation en matière de brevets concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels présente des informations pratiques et empiriques sur ces exigences à l'intention des décideurs et des autres parties concernées.

Le texte du président, qui fournit les articles de fond de la proposition initiale destinée à la conférence diplomatique, prévoit une obligation de divulgation du brevet. Le déposant serait tenu de divulguer le pays d'origine des ressources génétiques ainsi que les peuples autochtones ou les communautés locales ayant fourni les savoirs traditionnels associés, dès lors que les inventions revendiquées sont sensiblement ou directement fondées sur des ressources génétiques ou des savoirs traditionnels associés. Si ces informations sont inconnues, la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés doit être divulguée. Si aucune des informations précitées n'est disponible, le déposant doit être tenu de l'indiquer. Les offices de brevets doivent fournir des lignes directrices en la matière, mais ils ne sont pas tenus de vérifier l'authenticité de la divulgation.

Systemes d'information

La mise au point d'outils d'information et de bases de données dans le domaine des ressources génétiques a été recensée comme l'un des moyens de résoudre le problème de la délivrance de brevets par erreur. Les bases de données peuvent accroître les chances que les informations pertinentes

concernant les ressources génétiques soient accessibles aux autorités de délivrance pour l'examen quant au fond des demandes de brevet et que ces informations puissent être localisées et consultées, au besoin, lors de la procédure de délivrance des brevets. Les bases de données sur les ressources génétiques rassemblent et répertorient un large éventail de renseignements et de documents, notamment des informations sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels qui leur sont associés, les utilisations connues des ressources génétiques et les recueils scientifiques correspondants.

L'OMPI tient à jour des bases de données de documentation en matière de brevets, telles que PATENTSCOPE, qui contiennent des listages de séquences de ressources génétiques, et elle a établi des normes internationales régissant la manière dont ces listages de séquences doivent être décrits et échangés entre les différents systèmes d'information consacrés aux brevets.

Le texte du président prévoit l'établissement de systèmes d'information (par exemple des bases de données) en matière de ressources génétiques et de savoirs traditionnels associés, en consultation avec les parties concernées. Ces systèmes d'information seraient mis à la disposition des offices de brevets pour leur permettre d'effectuer des recherches et d'examiner des demandes de brevet.

Conclusion

Les inventions exploitant des ressources génétiques constituent une catégorie distincte et unique d'objets de protection de la propriété intellectuelle depuis l'apparition de la biotechnologie et de la sélection végétale modernes. Dans son rapport avec le monde vivant, la technologie évolue rapidement et la compréhension de ses incidences juridiques, politiques et scientifiques devient un enjeu de plus en plus complexe. L'OMPI continue donc de fournir des informations précises sur la propriété intellectuelle, une assistance technique, une formation et un renforcement des capacités aux parties concernées par les ressources génétiques pour leur permettre de comprendre les questions traditionnelles et nouvelles qui se situent aux interfaces entre les ressources génétiques et la propriété intellectuelle. De plus amples informations sont disponibles sur le site Web de l'OMPI.

Pour en savoir plus

Guide de l'OMPI sur les questions de propriété intellectuelle dans les accords relatifs à l'accès et au partage des avantages
www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4329

Accords relatifs à l'accès et au partage des avantages en matière de biodiversité www.wipo.int/tk/en/databases/contracts

Questions essentielles sur les exigences de divulgation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels dans les demandes de brevet
www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4498

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (IGC) www.wipo.int/tk/fr/igc/index.html

Série de dossiers d'information élaborés par l'OMPI sur différents thèmes
www.wipo.int/tk/fr/global_reference.html

Conférence diplomatique sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques en 2024
www.wipo.int/diplomatic-conferences/fr/genetic-resources/index.html

D'autres ressources de l'OMPI peuvent être consultées ici :
www.wipo.int/tk/fr/global_reference.html